

• TRANSACTIONS / MANDAT DE VENTE / MANDAT DE RECHERCHE

Honoraires à la charge du mandant.
De 0 à 45 000 euros, nos honoraires sont de 10%.
Au delà, rajouter 40 euros TTC par tranche de 1 000 euros.
Facturation minimale 500 euros.

Les frais de dossier sont fixés à 400 euros TTC, compris.

Les pourcentages s'entendent sur le prix de vente initial T.T.C
Une majoration pourra être appliqué à ce barème, en accord avec le mandant, en fonction de difficultés particulières (éloignements, vétusté, prix surestimé, formalités administratives importantes, etc...). Majoration qui ne pourra excéder 5 % du prix de vente initial.

• MANDAT DE NEGOCIATION

Négociation d'un prix de vente ou de location, pour le compte de l'acquéreur = 3% du prix vente initial, à la charge du mandant accepté par le propriétaire.

• VENTE EN VIAGER

10% du prix de vente initial TTC, minimum de facturation 500 euros.

• VENTE FONDS DE COMMERCE / CESSION DE DROIT AU BAIL / VENTE IMMEUBLES (habitation - commerciaux - mixtes - artisanaux - industriels - bureaux - entrepôts)

Honoraires à la charge de la partie prévue au mandat.
Sur la part du prix de 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT
Au delà, 3% HT. Facturation minimal 5 000 euros.

A la charge de l'acquéreur, en cas de négociation du prix par l'acquéreur, accepté par le vendeur : 3% du prix de vente initial.

• TRANSACTIONS PROMOTIONS IMMOBILIERES

Honoraires à la charge de la partie prévue aux mandats, calculés sur le prix de vente initial :
Nos honoraires sont de 10 % HT. Facturation minimale 20 000 euros HT.

• LOCATION DE LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL

Nos honoraires sont fixés à 10% HT du loyer de la période triennale payable lors de l'entrée dans les lieux.
Facturation minimal de 2 000 euros.

• AVIS DE VALEUR ECRIT 180 euros TTC.

L'agence, titulaire d'une carte professionnelle portant la mention « non-détention de fonds » pour son activité de transaction sur immeubles de fonds de commerces, ne peut recevoir ni détenir aucun fonds, effet ou valeur.

Tarifs en vigueur au 01 janvier 2017 (taux de T.V.A. : 20 %)		HT	TTC
HONORAIRES DE GESTION COURANTE		7 %	8,40 %
HONORAIRES COMPLEMENTAIRES		Des sommes encaissées	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires		Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure	
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH	1 % HT du montant des travaux T.T.C		
	Minimum 60 €	Minimum 72 €	
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	Forfait par lot		
	38,33 €	46 €	
	Forfait par lot secondaire isolé		
	20,83 €	25 €	
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	Pour les travaux d'un montant supérieur à		
	600 €	720 €	
Définir les travaux à réaliser, Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	5 % HT du montant des travaux TTC		
	2 % H.T du montant des travaux TTC si présence de maître d'œuvre ou architecte		
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises). Suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure		
	50 € / heure	60 € / heure	
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU LOCATAIRE		15 € TTC/m ² pour les zones très tendues, 13 € TTC/m ² pour les zones tendues et 11 € TTC/m ² pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m ² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE		15 € TTC/m ² pour les zones très tendues, 13 € TTC/m ² pour les zones tendues et 11 € TTC/m ² pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m ² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
HONORAIRES D'ENTREMISE, DE NEGOCIATION ET DE PUBLICITE (CHARGE PROPRIETAIRE)		200,00 € TTC	
AUTRES BAUX		HT	TTC
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU LOCATAIRE		Forfait par lot	
	75 €	90 €	
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE		Forfait par lot	
	75 €	90 €	
Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	15 %		
	18 %		
Pour les locations saisonnières, A LA CHARGE DU BAILLEUR	Du quittancement annuel		
	25 %		
	30 %		
	Du loyer total charges comprises Période de Vacances Scolaires		
	20,83 %		
	25 %		
	Du loyer total charges comprises Hors Période de Vacances Scolaires		
	Scolaires		
Pour l'avenant à bail, honoraires de constitution du dossier et de rédaction de bail A LA CHARGE DU LOCATAIRE	166,67 €	200 €	
GARANTIES LOYERS IMPAYES		% TTC du quittancement annuel	
Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		2,90 %	
PROPRIETAIRE NON OCCUPANT (P.N.O)		Lot d'habitation	
	78,60 € moins de 250 m ²	131,60 € plus de 250 m ²	
MULTI RISQUES HABITATION (M.R.H.)		A partir de 8 € par mois – Sur consultation	